

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Saison 2013 – 2014




DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme

SOMMAIRE

1. La division nationale de lutte contre le hooliganisme :

Instrument de pilotage et de coordination, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a été créée en octobre 2009. Ses missions sont de trois ordres :

- Coordonner les capacités de renseignements avec les acteurs responsables de la sécurité sur le terrain.

- Mieux identifier les cas individuels à risques afin de pouvoir les interpeller et les sanctionner non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan judiciaire.

- Apporter aux préfets un appui renforcé en termes d'organisation des dispositifs d'ordre public et d'identifications.

En raison de la transversalité de son action intégrant le large spectre qui va de la sphère du renseignement à celle de l'ordre public, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est rattachée à l'Etat-Major de la direction centrale de la sécurité publique (arrêté du 15 avril 2013).

Elle dispose de physionomistes, de correspondants hooliganisme dans chaque département au contact des clubs et des associations de supporters, ainsi que de 16 sections d'intervention rapide, dans lesquelles 402 policiers et 24 gendarmes sont spécialement formés et équipés pour intervenir dans les stades - *cf. page 10* -. Intégrant le point national information football (CE 2002/348/JAI), la division nationale de lutte contre le hooliganisme agit en France, comme à l'étranger, et s'appuie sur son réseau de correspondants internationaux pour l'échange du renseignement opérationnel. Elle est intégrée au groupe d'experts du conseil de l'Europe.

Pour lutter encore plus efficacement contre les violences péri-sportives, elle articule également son action autour d'un partenariat innovant avec l'ensemble des acteurs du football (fédération, ligue, clubs...) et les associations de lutte contre les discriminations.

Force de proposition, la division nationale de lutte contre le hooliganisme participe à l'ensemble des actions et réflexions conduites dans le cadre de la lutte contre les violences sportives.



2. Bilan de la saison 2013 – 2014 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2.

L'action intensive menée ces trois dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives porte ses fruits, notamment dans le cadre du suivi des interpellations et des procédures ; la situation s'est largement apaisée dans et aux abords des enceintes sportives. Si dans l'ensemble cette saison s'inscrit dans le prolongement des saisons passées, on pourra noter, à l'instar de la précédente saison, une concentration de tensions focalisée sur quelques journées de championnat.

641 personnes ont été interpellées à l'occasion des championnats professionnels de ligue 1 et 2 (55,8% dans le stade, 37 % aux abords et 7,2% suite à procédures judiciaires), soit une très léger recul de 4% par rapport à la saison précédente. C'est en marge des matches de ligue 1 que la baisse est la plus importante avec une diminution de 12,6% des interpellations par rapport à la saison précédente, alors que la ligue 2 enregistre dans le même temps une augmentation de plus de 57%, essentiellement concentrée sur les deux premiers clubs accédant à la ligue 1.

Le nombre de personnes interpellées en marge des autres championnats, hors football amateur, s'élève à 41 pour la ligue des champions (C1), 30 pour la ligue Europa (C3), 58 pour la coupe de France (CF) et 40 pour la coupe de la ligue (CL). Le nombre des interpellations effectuées en France, en sus du championnat professionnel de ligue 1 et 2 est donc de 169, ce qui porte le porte le nombre total des interpellations à 810 sur la saison 2013-2014.

Les faits de violences représentent l'agrégat le plus important des motifs d'interpellation, avec 33,4% du total des interpellations du championnat professionnel de ligue 1 et ligue 2 (29,7% dans les stades, 49,1% aux abords et 21,2% en suivi judiciaire). Alors que les interpellations pour ces motifs avaient augmenté de 15,6% la saison précédente, elles restent relativement stables cette saison, mais dans le même temps, les infractions pour outrages et rebellions ont augmenté de 31,8%.

L'augmentation de l'usage des engins de pyrotechnie – *voir infra* – sur l'ensemble de la saison par rapport à la précédente a entrainé une augmentation des interpellations subséquentes de plus de 2 points pour représenter 17,16% du total des interpellations effectuées en tribune.

Les interpellations pour usage de produits stupéfiants qui avaient augmenté de 30% la saison dernière, ont diminué cette saison de 22,4% pour atteindre 12,9% de l'ensemble des mises à disposition. Cette diminution s'explique notamment par le recentrage des interpellations sur des infractions spécifiques, prévues et réprimées par le code du sport, comme l'usage des engins pyrotechniques par exemple. En outre, on notera qu'à l'instar de certains stades étrangers[1], il est interdit de fumer dans les tribunes du stade Pierre Mauroy (Lille Métropole), du Parc des Princes (Paris) et du stade Auguste-Delaune (Reims).

Les interpellations concernant les infractions liées à l'alcoolisme représentent quant à elles 14,1% de l'ensemble des interpellations effectuées en marge des championnats professionnels. Prévu par la loi du 6 décembre 1993, ce délit est souvent poursuivi par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement déviant et agressif dans l'enceinte sportive.

---

[1] Exemple : Camp Nou à Barcelone, Wembley et l'Emirate Stadium à Londres, Dombass Arena à Donetsk…

Les interpellations pour port d'arme et usage d'engins type laser représentent 4,68 % du total des interpellations. En dépit de l'aspect dissuasif des palpations aux entrées des stades, on observe que le nombre des interpellés pour ce motif a doublé par rapport à la saison précédente.

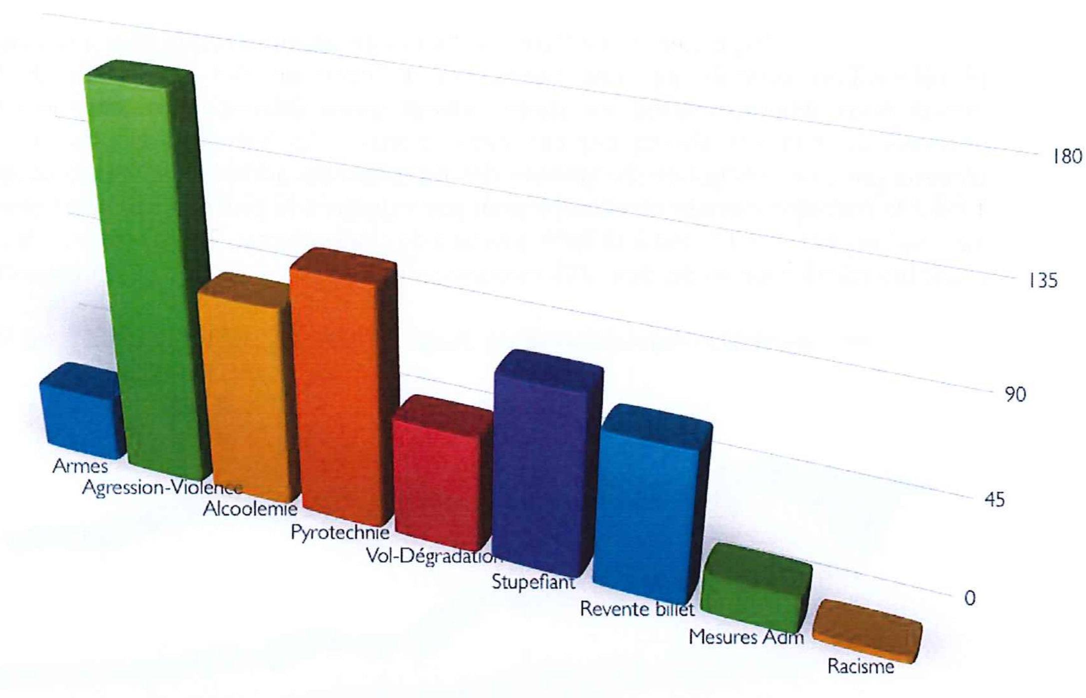


Personne interpellée à Lens suite à salut nazi en tribune « visiteurs » le 17 août 2013.

La revente de billet représente quant à elle 10,7% du volume total des interpellations effectuées aux abords des stades de football.

Les mesures administratives sont plutôt bien suivies et les mises à dispositions liées au non respect d'interdiction administrative de stade ou d'interdiction de déplacement atteignent à peine 2,6% des interpellations.

Les faits de racisme dans l'enceinte sportive représentent quant à eux 0,46% du total des interpellations. Si des membres de la frange identitaire fréquente effectivement les enceintes sportives, ils s'expriment plutôt en dehors des stades. Certains tentent tout de même d'exhiber des symboles raciste ou xénophobe - *cf. photo* - mais font l'objet d'interpellation systématique.

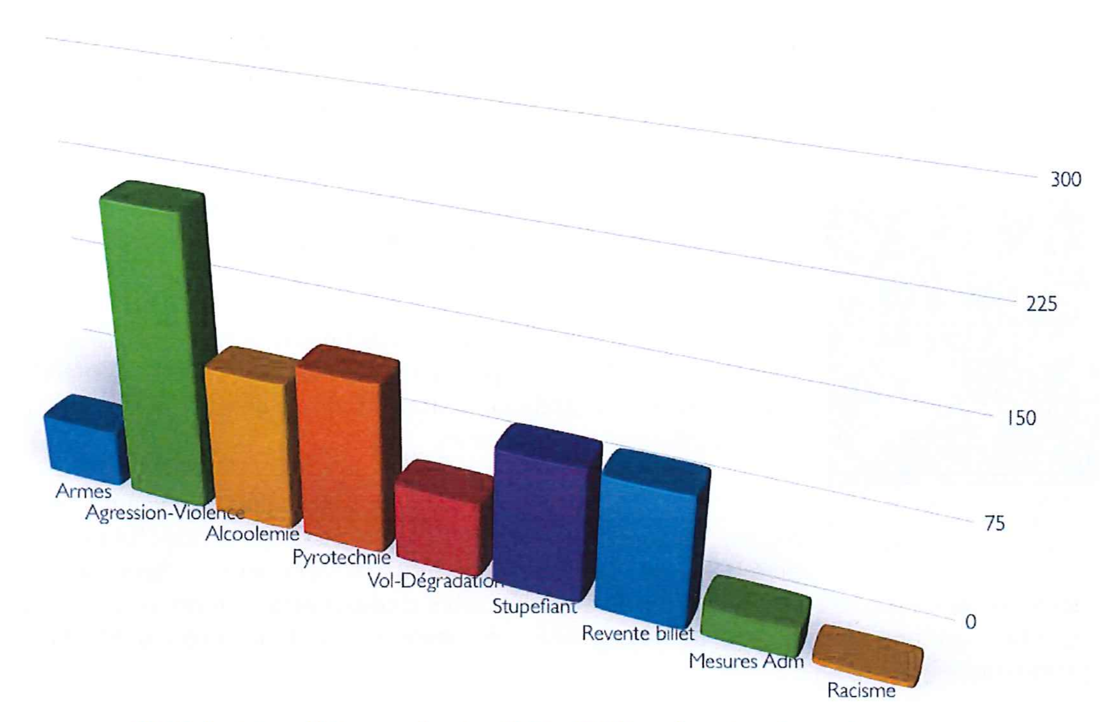


Motifs des interpellations sur la saison 2013-2014 de championnat ligue 1 et 2

En cumulant les interpellations effectuées en marge des autres compétitions[2], hors championnats amateurs, on constatera que le poids de chaque agrégat reste similaire, à l'exception faite de l'usage de stupéfiants et de la revente de billet dont les volumes se rejoignent pour devenir analogues.

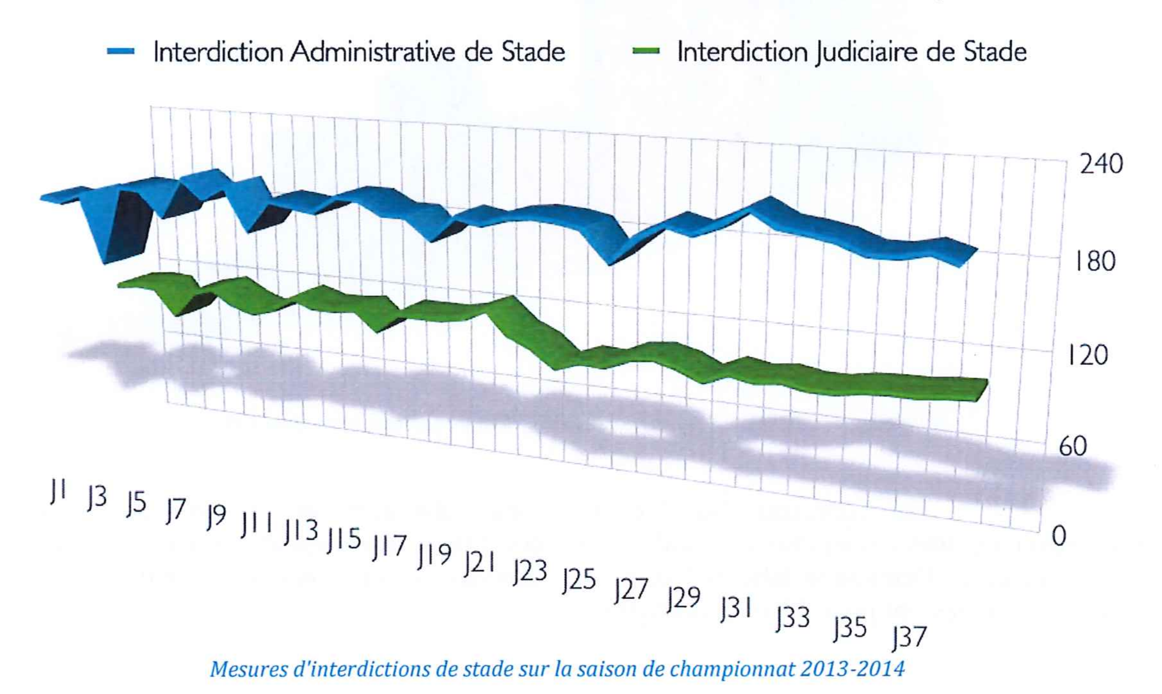
---

[2] Ligue des champions, ligue Europa, coupe de la ligue et coupe de France.



Motifs des interpellations sur la saison 2013-2014, hors championnats amateurs

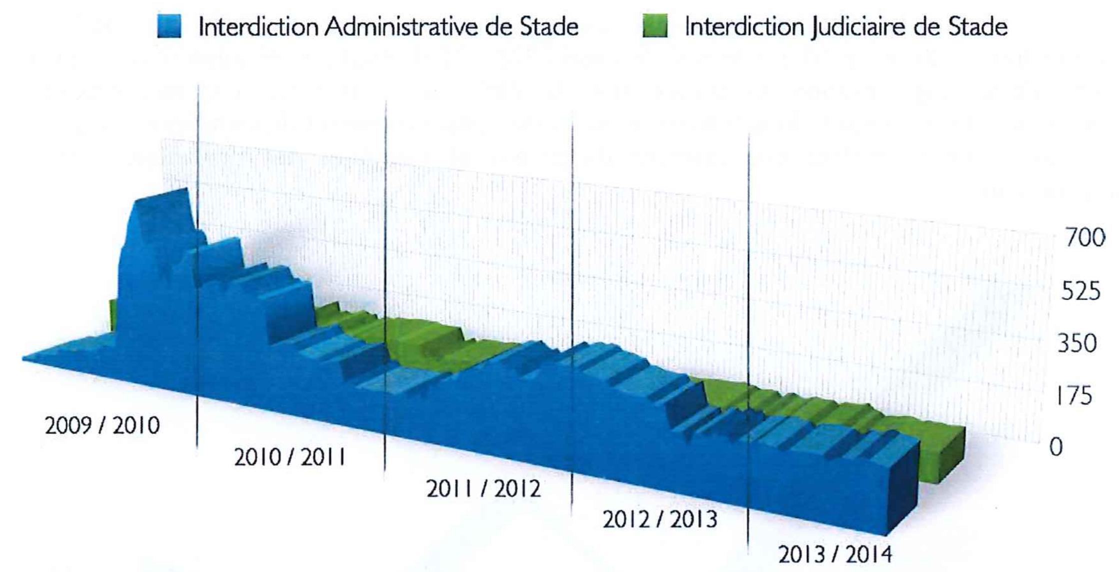
Réponses immédiates de l'autorité administrative face aux comportements répréhensibles commis par des supporters à l'occasion des rencontres de football, les interdictions administratives de stade suivent quasi fidèlement la courbe des incidents observés dans et aux abords des enceintes sportives. La baisse de ces incidents s'est donc traduite par une diminution du nombre des interdictions administratives de stade de près de 17% à la dernière journée de championnat par rapport à la précédente[3]. C'est ainsi, qu'à la fin de la saison 2013-2014, soit à la 38ème journée de championnat, 315 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 205 mesures administratives et 110 décisions judiciaires.



Mesures d'interdictions de stade sur la saison de championnat 2013-2014

[3] Une baisse de 19% avait déjà été enregistrée en fin de saison 2012-2013.

Le graphique ci-après caractérise l'évolution des interdictions de stade sur les quatre dernières saisons. Outre l'effet multiplicateur engendré par la loi du 2 mars 2010, le pic constaté au cours de la 2ème moitié de la saison 2009-2010 illustre parfaitement la réponse apportée par l'autorité administrative afin de contrer la radicalisation des comportements observés à cette période. Comme précisé précédemment, on constate que la courbe des interdictions administratives de stade suit sensiblement l'évolution de la délinquance observée dans et aux abords des stades. Ainsi, la saison 2010-2011 a été relativement calme, ce qui explique la forme incurvée en milieu de graphique. L'augmentation des comportements déviants sur la deuxième moitié de la saison 2011-2012 explique la convexité de la courbe en dernière partie de graphique. On notera que cette courbe s'est progressivement infléchie tout au long de la saison 2012-2013. L'irrégularité de la courbe des interdictions administratives de stade pour la saison 2013-2014 reflète bien la réponse immédiate de l'autorité administrative à la suite des phénomènes de délinquance observés et concentrés sur quelques journées de championnat. Enfin, l'épaisseur du graphique observée sur la deuxième tranche s'explique par l'augmentation de la durée maximum des mesures d'interdictions administratives de stade définie par la loi du 14 mars 2011.



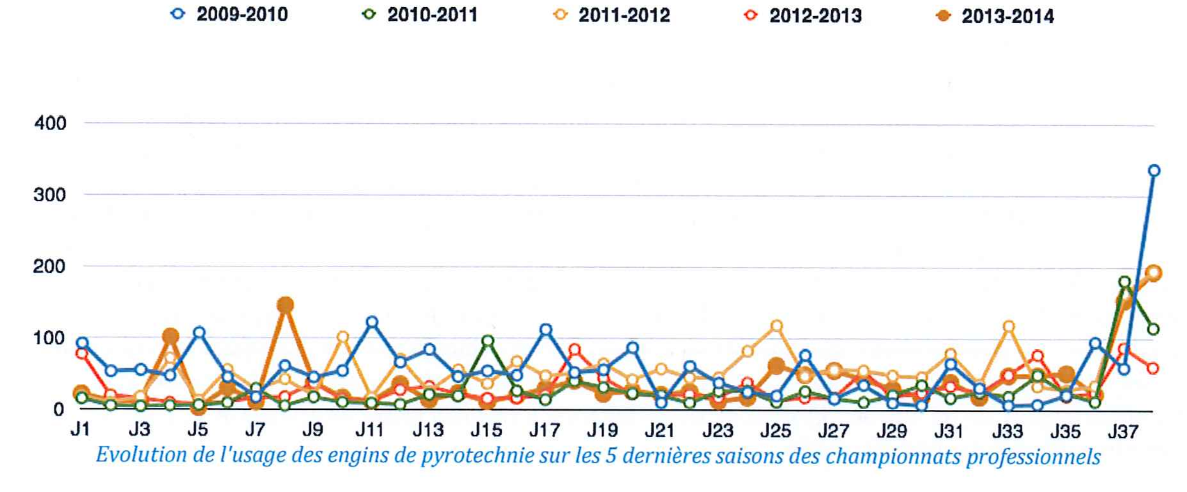
Evolution des mesures d'interdiction de stade sur les 5 dernières saisons de championnat

Indicateur d'incivilité en tribune, l'usage d'engins de pyrotechnie permet d'évaluer la tendance en matière de comportements potentiellement déviants de la part de certains supporters. Sur les deux championnats professionnels de L1 et L2, son usage a augmenté de 37% par rapport à la saison précédente, alors qu'il avait baissé de près de 47% à la fin du dernier championnat par rapport au précédent. Le niveau reste tout de même inférieur à 1550 utilisations sur les deux championnats et inférieur à 27% par rapport à la saison 2011-2012.

L'augmentation du niveau d'utilisation des engins de pyrotechnie en tribune est le fait de quelques clubs se concentre sur certaines journées de championnat. La 4ème, la 8ème et les deux dernières journées de L1 et L2 représentent plus de 38% de l'usage total des engins pyrotechniques sur la saison 2013-2014. Traditionnellement d'un niveau d'utilisation très important, les deux dernières journées de championnat n'ont pas dérogé à la règle en atteignant pour la dernière le niveau plafond avec 193 usages constatés, soit 156 en L1 et 37 en L2.

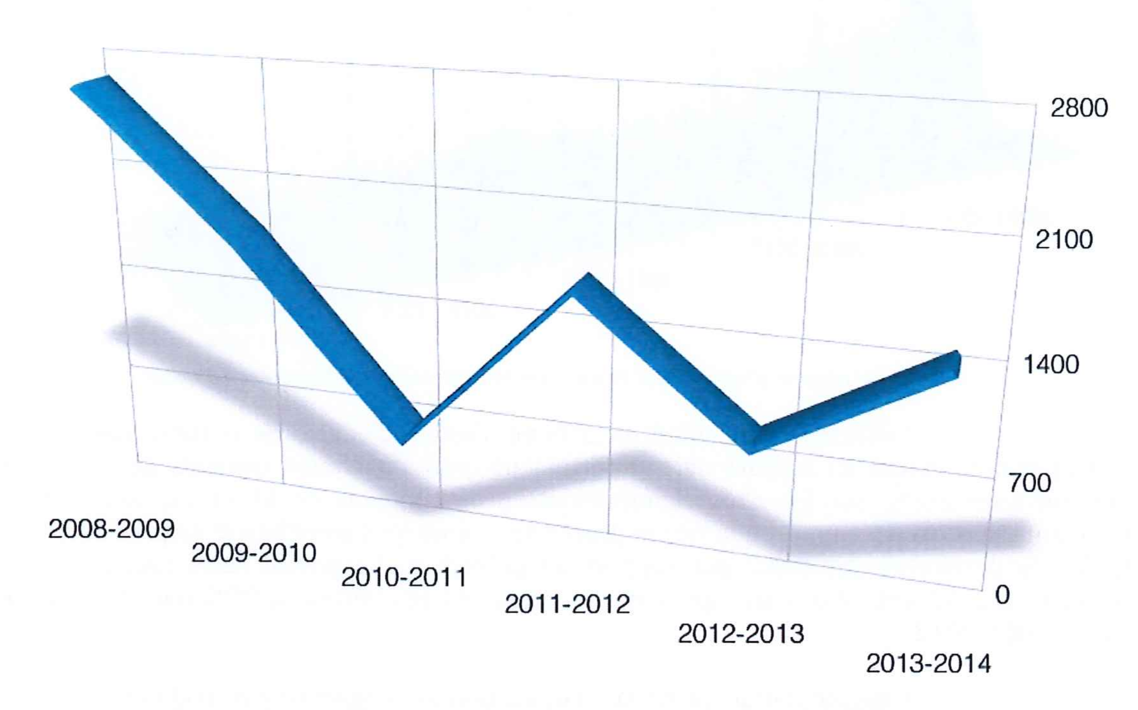
Les efforts conjugués de la Ligue de Football Professionnel et des pouvoirs publics ont porté leur fruit sur les quatre dernières saisons de championnat et ce travail

conjoint est la seule alternative pour lutter efficacement contre cette pratique potentiellement dangereuse[4].



Evolution de l'usage des engins de pyrotechnie sur les 5 dernières saisons des championnats professionnels

Les engins détonants, qui ne représentaient que 4,8% du total de la pyrotechnie utilisée en tribune lors de la saison 2009-2010, sont passés aujourd'hui à près de 44%. Cette augmentation s'explique par la difficulté d'identifier convenablement les utilisateurs de ces engins, dans la mesure où ils sont plus facilement dissimulables. Leur usage en tribune peut s'avérer extrêmement dangereux et entrainer des préjudices corporels irréversibles.

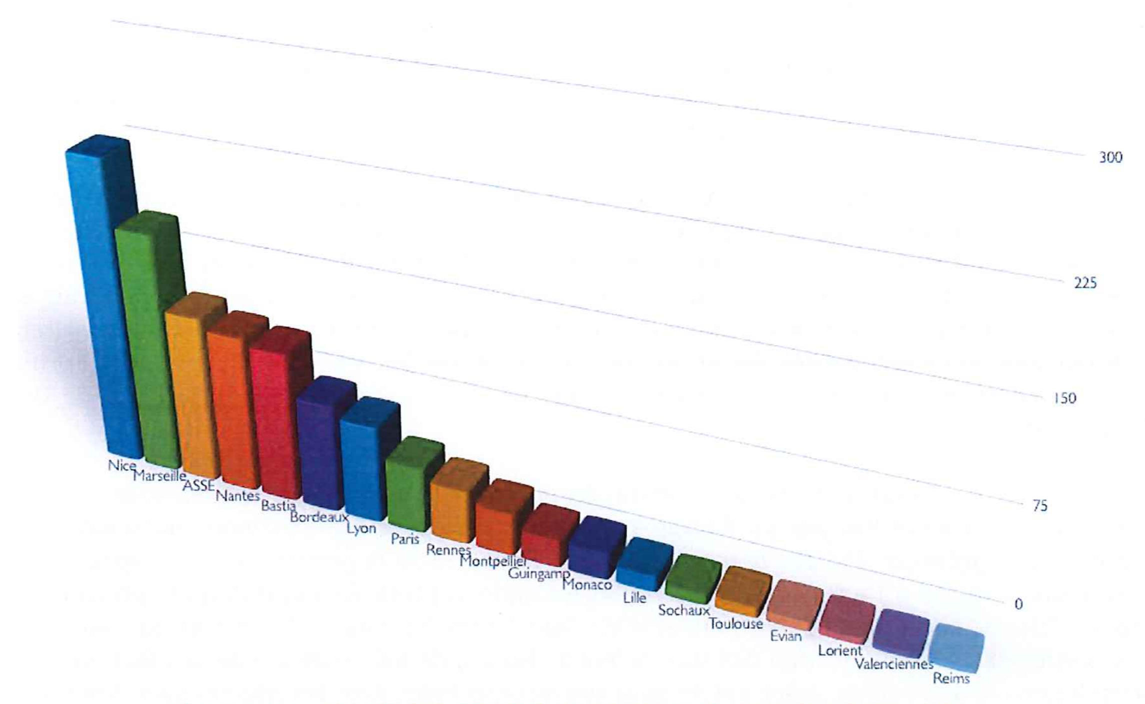


Evolution de l'utilisation des engins pyrotechniques sur les 6 dernières saisons des championnats professionnels

La progression de l'usage d'engins de pyrotechnie s'explique essentiellement par un usage excessif de la part des supporters niçois lors du dernier match au stade du Ray (4ème journée de championnat) et des supporters stéphanois (8ème journée de championnat) à l'occasion de « *l'inauguration* » de la nouvelle tribune sud « *Jean Snella* » du stade Geoffroy

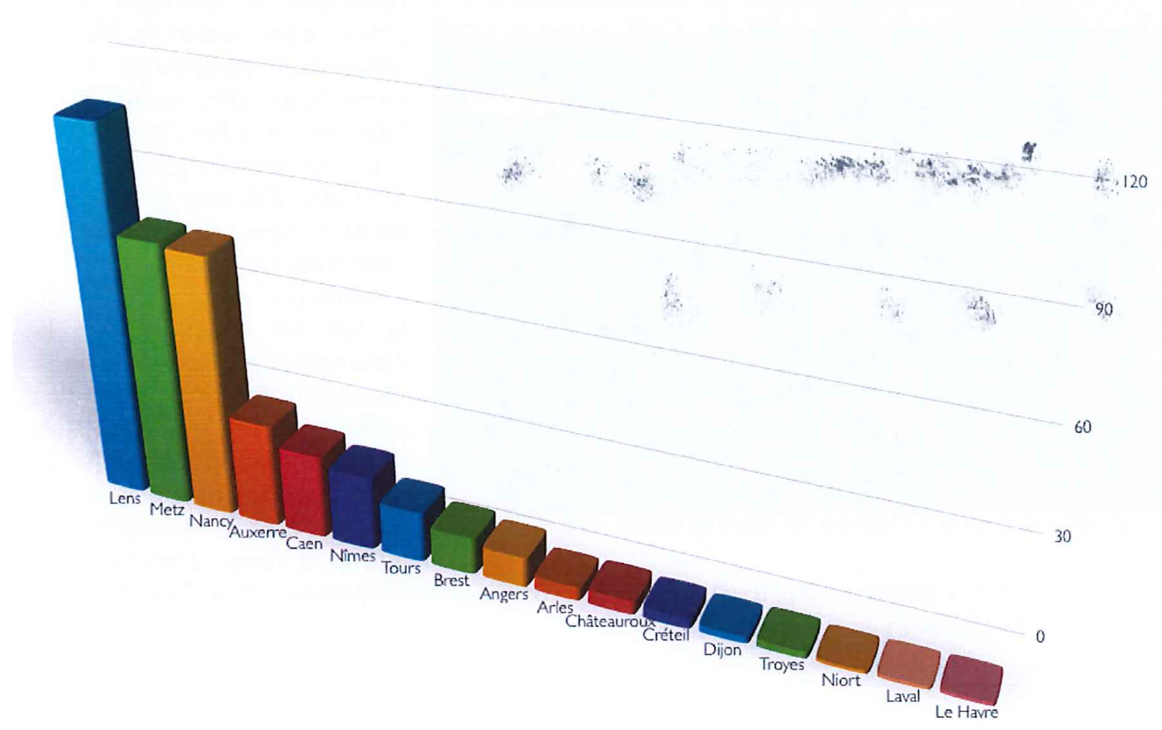
[4] Une tribune s'était totalement embrasée au stade Clément-Petit de Claye-Souilly le 16 mai 2013.

Guichard. Les clubs de Nice, Marseille, Saint-Etienne et Bastia totalisent 68% de l'utilisation des engins de pyrotechnie pour la ligue 1.



Classement par clubs de ligue 1 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

En ce qui concerne la ligue 2, l'augmentation de l'usage d'engins de pyrotechnie se concentre exclusivement sur les supporters de Lens, Metz et Nancy. Ces trois clubs représentent plus de 67% de l'usage de pyrotechnie en tribune de L2. A noter que les 2 premiers clubs évolueront en ligue 1 la saison prochaine, ce qui est relativement préoccupant.



Classement par clubs de ligue 2 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

3. Les sections d'intervention rapide « *SIR* ».

Produit de la DNLH, les sections d'intervention rapide sont destinées à prévenir les éventuels incidents survenant à l'intérieur des stades à l'occasion des rencontres de football, et à interpeller les auteurs le cas échéant. Leur mission première consiste à désamorcer les situations tendues dans les enceintes sportives par l'identification et la neutralisation subséquente des fauteurs de troubles.

En complément des dispositifs policiers d'identification et de prévention déjà existants, la mise en place d'équipes légères à dominante sportive dans les stades, lors de matches de football, constitue l'une des composantes multiformes de l'action policière visant à l'identification et l'interpellation d'auteurs de délits. Dans le cas où la tension viendrait à monter et face à la commission d'infractions, ces équipes interviennent rapidement pour éviter une réaction en chaîne auprès des supporters. L'action des SIR s'intègre dans les dispositifs d'ordre public tels que prévus aujourd'hui dans les stades, sans se substituer à celle de l'organisateur.

Vêtus d'une tenue sportive, les policiers et gendarmes composant ces unités sont clairement identifiés par un flocage « *police nationale* » ou « *gendarmerie nationale* » et assurent une présence dissuasive dans les stades. Située entre la prévention et la répression, leur action apporte à tout moment une réponse rapide et mesurée aux différents problèmes susceptibles de survenir. Capables d'intervenir dans toutes les zones à l'intérieur du stade, les SIR participent à l'identification des supporters à risques, de même qu'à celle des fauteurs de troubles en cas d'incidents, grâce notamment aux moyens vidéo dont les effectifs sont dotés. En partenariat avec la ligue de football professionnel, la division nationale de lutte contre le hooliganisme assure la logistique en matière de tenues et de matériels pour ces unités.

Deux nouvelles sections d'intervention rapide ont été créées dès le début de saison 2013-2014 à Nantes (44) et à Guingamp (22). Cette dernière est exclusivement constituée de militaires de la gendarmerie nationale. Elle est issue d'un partenariat étroit entre la division nationale de lutte contre le hooliganisme et le groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, initié dès la fin de la saison précédente. La formation de cette unité a été assurée par deux policiers de la SIR 59 dépendant de la direction départementale de la sécurité publique du Nord. Les policiers de la section d'intervention rapide de la Loire-Atlantique ont, quant à eux, été formés et sensibilisés aux techniques d'intervention dans les enceintes sportives par le chef de la SIR 33 (direction départementale de la sécurité publique de la Gironde).

402 policiers et 24 gendarmes sont actuellement habilités et formés pour agir au sein des 16 sections d'intervention rapide opérationnelles (12 en ligue 1, 3 en ligue 2 et 1 en DH[5]). Elles ont été activées à 197 reprises sur la totalité de la saison 2013-2014 dont 132 matches classés à risques par la DNLH - *voir infra* -.

167 interpellations ont été réalisées par les sections d'intervention rapide dans les enceintes sportives, après identification des fauteurs de troubles, soit une augmentation de 35% par rapport à la saison précédente. Les interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide représentent 26% du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct qu'avec 15 des 40 clubs des championnats professionnels, les résultats de ces unités montrent leur efficacité sur ce segment.

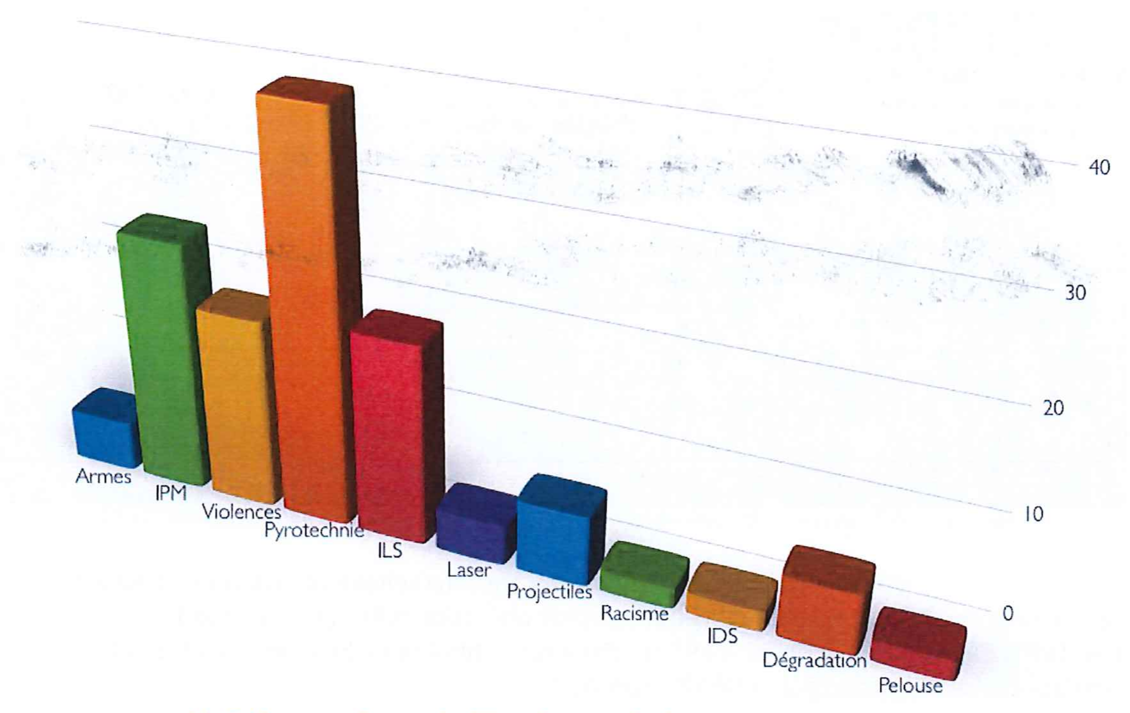
Près de 30% des mises à disposition effectuées par ces unités spécialisées le sont pour l'utilisation d'engins pyrotechniques. Cet agrégat est logiquement le plus important du fait de la présence constante des sections d'intervention rapide au sein même des tribunes, et aux côtés des stadiers de chaque club concerné.

Les interpellations effectuées pour faits d'alcoolisme et d'usage de produits stupéfiants représentent respectivement 10,2% et 7,2% du total des interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide dans les stades. Il s'agit la plupart du temps des motifs d'infractions relevées par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement agressif voire violent de la part du perturbateur.

Les interpellations pour violences, sont, quant à elles, en nette augmentation par rapport à la saison précédente et représentent actuellement plus de 13,2% du total des interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide.

A noter que les interpellations pour outrage - rébellion sont en hausse de 9,6% par rapport à la saison passée. Cette augmentation s'explique en partie par la volonté de certains supporters de défier l'autorité publique - *cf. supra* - en s'opposant notamment aux interpellations.

[5] La SIR 72 du Mans étant toujours active et projetée en appui des autres unités sur le ressort de la région.



Motifs des interpellations des SIR sur la saison de championnats 2013-2014

4. La classification des matches : l'échelle des risques.

La DNLH assure une classification des matches signalés selon une échelle de quatre niveaux de risques, mise en place en juillet 2010.

- Niveau 1 : Rencontre ne présentant pas de risques particuliers de troubles à l'ordre public, mais nécessitant la gestion d'un flux important de supporters ;

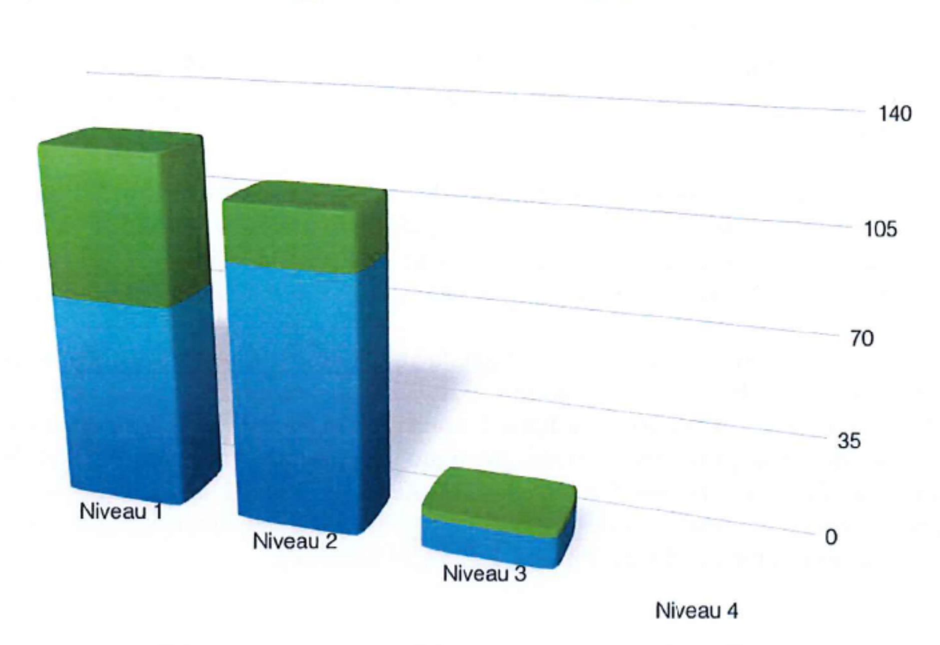
- Niveau 2 : Rencontre présentant des risques potentiels et modérés de troubles à l'ordre public en raison d'antagonismes entre supporters et/ou de comportements individuels prohibés et dangereux ;

- Niveau 3 : Rencontre présentant des risques avérés et sérieux de troubles à l'ordre public au regard d'un contentieux entre des groupes de supporters et la présomption de débordements collectifs ;

- Niveau 4 : Rencontre présentant des risques certains et graves de troubles à l'ordre public nécessitant la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel et pouvant donner lieu à l'établissement de mesures administratives particulières.

248 matches (173 en ligue 1 et 75 en ligue 2) ont fait l'objet d'un classement durant la saison 2013-2014, ce qui porte à 1 match sur 3 le nombre de rencontres sensibles dans le cadre des deux championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2. Logiquement, les matches de ligue 1 ont fait l'objet d'un plus grand nombre de classement que ceux de la ligue 2. Cependant, le nombre de matches classés dans ce championnat est tout de même élevé et se concentre essentiellement sur les rencontres de Metz (31,5%) et de Lens (24,4%). On

constatera qu'il n'y pas eu de match classé niveau 4, dans la mesure où les mesures administratives ont permis de baisser le niveau de risque peu avant les rencontres ciblées.



Répartition des classements de match sur la saison 2013-2014

5. La sécurisation aux abords des stades.

La sécurisation des rencontres sportives mobilise un nombre important de policiers et gendarmes lors de chaque journée des championnats professionnels. Cet engagement des services de l'Etat fait l'objet d'une indemnisation de la part des organisateurs et des clubs, dont le taux a été réévalué de plus de 62% sur les 4 dernières années - *instruction ministérielle du 8 novembre 2010* -.

Au-delà de ce rattrapage nécessaire, l'annexe 6 de l'instruction ministérielle du 8 novembre, rédigée par la DNLH, cible avec précision les actions de police pouvant faire l'objet d'indemnisation à l'occasion des rencontres de football. Il ne s'agit plus de renvoyer la responsabilité à la puissance publique en dehors d'un périmètre délimité autour du stade, mais de faire supporter par l'organisateur la totalité du surcoût engagé par l'Etat à l'occasion des rencontres sportives.

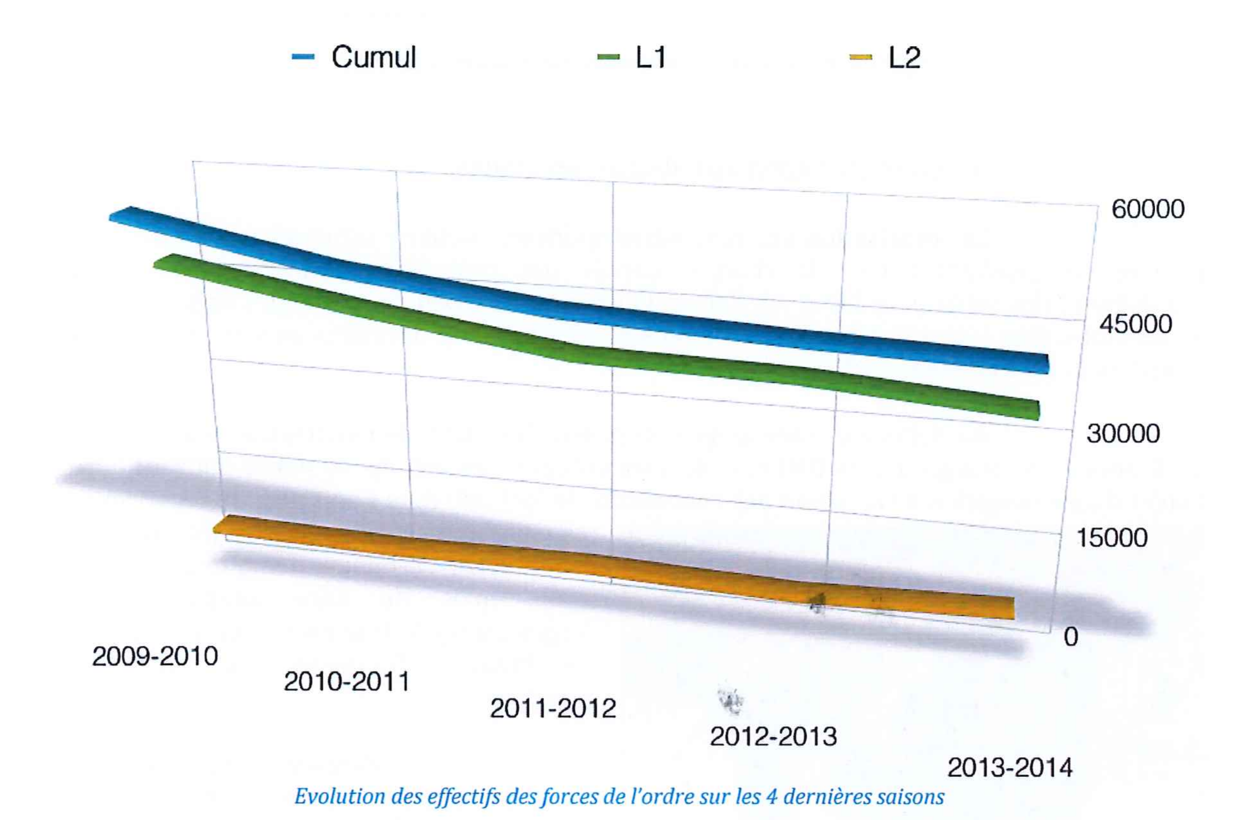
Parallèlement, le passage d'une conception d'ordre public « *stricto sensu* » à celle de « *l'identification-interpellation-sanction* » a permis d'apaiser les abords des enceintes sportives. Il ne s'agit plus de « *refouler* » les fauteurs de troubles qui passeraient à l'acte la semaine suivante, mais plutôt de les neutraliser afin de réduire leur pouvoir de nuisance. Dans ce domaine, le rôle des clubs est primordial, et certains d'entres eux n'hésitent plus à refuser l'accès en tribune à des pseudos supporters dont

le comportement récurrent fait courir un risque important de troubles à l'ordre public dans les stades à l'exemple des clubs de Lille, Paris et Toulouse.

L'engagement des sections d'intervention rapide, l'emploi de brigades équestres (mobilisées à 17 reprises cette saison) et l'usage de moyens aériens, comme l'emploi des hélicoptères de la gendarmerie nationale (utilisés à 14 reprises cette saison) sont des outils supplémentaires permettant d'intervenir de manière plus efficace et progressive dans et aux abords des stades.

D'autres pistes innovantes, telles que la formation et l'utilisation de chiens spécialisés dans la détection d'engins pyrotechniques, ont également été étudiées et employées depuis le début de cette saison - *cf. photo ci-dessus montrant le chien « Canelle » en action de détection de matériel pyrotechnique sur les personnes à l'entrée du stade de Gerland à Lyon* -.

Le nombre de policiers et gendarmes mobilisés pour sécuriser les rencontres sportives a diminué de 1,7% par rapport à la saison précédente. Alors que les effectifs mobilisés en marge des rencontres de ligue 1 ont diminué de 4,85%, ils ont augmenté dans le même temps de 15% pour les matches de ligue 2[6], freinant par voie de conséquence la déflation amorcée au cours des 5 dernières saisons. Les effectifs de policiers et gendarmes mobilisés en marge des matches de football de ligue 1 et 2 ont ainsi diminué de 18,6% par rapport à la saison 2009-2010 (-22,3% en L1 et +4,34% en L2).



Evolution des effectifs des forces de l'ordre sur les 4 dernières saisons

Les mesures administratives pour limiter voire interdire le déplacement des supporters lorsqu'un risque est avéré est l'un des moyens également utilisé pour prévenir tout débordement.

[6] Principalement mobilisés à Metz, Lens et Nancy.

6. Les mesures administratives concernant les déplacements de supporters.

Renforcé par les lois du 2 mars 2010 et du 14 mars 2011, l'arsenal législatif permet à l'autorité administrative de limiter, voire d'interdire le déplacement de supporters en cas de risques de troubles à l'ordre public. Ces mesures administratives sont « *propres à assurer, entre le respect de la liberté d'aller et venir et la sauvegarde de l'ordre public, une conciliation qui n'est manifestement pas équilibré* » - *cf. Conseil d'Etat* -. Conformément aux dispositions de l'article L332-16-1 du code du sport, le ministre de l'intérieur a ainsi pris un arrêté d'interdiction de déplacement des supporters visiteurs pour les rencontres suivantes[7] :

- AC Ajaccio / OGC Nice du dimanche 25 août 2013
- SC Bastia / Olympique de Marseille du samedi 21 septembre 2013
- SC Bastia / OGC Nice du samedi 26 octobre 2013
- AS St Etienne / Olympique Lyonnais du dimanche 10 novembre 2013
- Paris SG / Anderlecht (C1) du mardi 5 novembre 2013
- AS Cannes / AS St Etienne (CF) du samedi 4 janvier 2014
- OGC Nice / SC Bastia du samedi 15 mars 2014
- Olympique Lyonnais / AS St Etienne du dimanche 30 mars 2014
- AS St Etienne / Nice du dimanche 6 avril 2014
- SC Bastia / AC Ajaccio du dimanche 20 avril 2014

Il convient de relever qu'un arrêté ministériel a été établi pour la deuxième fois[8] à l'occasion d'un match de ligue des champions (C1). Les supporters d'Anderlecht, en nombre limité, ont fait l'objet d'un accompagnement encadré depuis la frontière vers le Parc des Princes. Une décision du même type avait été prise par le Bourgmestre d'Anderlecht lors du match « *aller* » du mercredi 23 octobre 2013. En marge de cette rencontre, 80 pseudo supporters du PSG avaient été interpellés, alors qu'ils s'apprêtaient à se battre avec leurs homologues belges. La coopération internationale menée par la DNLH par le biais du Point National Information Football a permis de travailler en étroite collaboration avec la police belge, évitant ainsi tout débordement en marge d'un match classé à très haut risque – *Cf. infra* -.



Les deux derbys « rhônalpiens » ont nécessité la prise de 2 arrêtés ministériels

Un match de coupe de France (CF) a également fait l'objet d'une mesure d'interdiction de déplacement des supporters stéphanois à Cannes. De violents incidents étaient à craindre à la suite de ceux qui avaient émaillés la rencontre Nice / St.-Etienne le dimanche 24 novembre 2013.

Enfin, les deux derbys opposant les clubs de St. Etienne et de Lyon ont été encadrés par deux arrêtés ministériels interdisant tout déplacement de supporters « *visiteur* » les dimanches 10 novembre 2013 et 30 mars 2014. Plusieurs épisodes violents entre supporters des deux clubs - *cf. infra* - rendaient nécessaires cette décision ministérielle, malgré l'opposition de l'Olympique Lyonnais. L'ensemble des recours en référé déposés par le club et plusieurs associations lyonnaises a été débouté par les juridictions administratives (ordonnance du Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2013).

[7] En rouge, les arrêtés ayant fait l'objet d'un recours auprès des tribunaux administratifs.
[8] Le premier arrêté ministériel interdisait le déplacement des supporters du Dinamo Zagreb à Paris le 7 novembre 2012.

10 arrêtés ministériels ont été pris cette saison, contre 7 la saison précédente pour interdire ou encadrer le déplacement de supporters lorsque les matchs sont évalués à très hauts risques.

L'ensemble de ces mesures a été systématiquement accompagné d'un arrêté préfectoral permettant d'interdire l'accès des supporters concernés dans et aux abords de l'enceinte sportive, comme prévu par l'article L332-16-2 du code du sport. Sans faire l'objet d'une interdiction de déplacement, les autorités préfectorales ont, en outre, pris des mesures d'encadrement administratif pour les rencontres suivantes :

- Lille OSC / AS St Etienne du dimanche 25 août 2013
- FC Nantes / Paris SG du dimanche 25 août 2013
- FC Metz / AS Nancy du mardi 24 septembre 2013
- Valencienne FC / Paris SG du mercredi 25 septembre 2013
- AC Ajaccio / Montpellier HSC dimanche 29 septembre 2013
- Stade Brestois / FC Metz du lundi 21 octobre 2013
- AS St Etienne / Paris SG du dimanche 27 octobre 2013
- Reims / Paris SG du samedi 23 novembre 2013
- Valencienne FC / Lille OSC du samedi 30 novembre 2013
- Lille OSC / Olympique de Marseille du mardi 3 décembre 2013
- Rennes / AS St Etienne du mercredi 4 décembre 2013
- Montpellier HSC / AS St Etienne du vendredi 13 décembre 2013
- Rennes / Paris SG du samedi 14 décembre 2013
- Paris SG / AS St Etienne du mercredi 18 décembre 2013
- OGC Nice / AC Ajaccio du samedi 18 janvier 2014
- Olympique de Marseille / OGC Nice du mardi 21 janvier 2014
- AS Nancy Loraine / Havre AC du lundi 3 février 2014
- Toulouse FC / Paris SG du dimanche 23 février 2014
- AS Nancy Loraine / FC Metz du samedi 1er mars 2014
- FC Metz / RC Lens jeudi 6 mars 2014
- Olympique de Marseille / OGC Nice du vendredi 7 mars 2014
- Lorient / Paris SG du vendredi 21 mars 2014
- AS Valence / Grenoble F38 du samedi 5 avril 2014
- Reims / AS St Etienne du dimanche 13 avril 2014
- Olypique Lyonnais / Paris SG du dimanche 13 avril 2014
- AS St Etienne / Montpellier HSC du dimanche 4 mai 2014
- Lille OSC / Paris SG du samedi 10 mai 2014

27 arrêtés préfectoraux ont ainsi été établis cette saison pour encadrer les matches de football présentant un risque avéré de troubles à l'ordre public. En ajoutant ceux accompagnant les arrêtés ministériels, cela porte à 37 le nombre d'arrêtés préfectoraux signés cette saison (1 pour la ligue des champions, 26 pour la ligue 1, 5 pour la ligue 2, 1 pour la coupe de la ligue, 3 pour la coupe de France, 1 pour la CFA), soit 21 de plus que la saison précédente.

Un arrêté du ministre de l'intérieur et deux arrêtés préfectoraux ont fait l'objet d'un recours au contentieux, respectivement devant le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs. Les juridictions administratives ont débouté les plaignants en confirmant la légalité des mesures édictées.

En revanche, dans le cadre du match Rennes / PSG du samedi 14 décembre 2013, le tribunal administratif de Rennes, sans remettre en cause le bien fondé de l'arrêté préfectoral 2013-15295, a estimé que son périmètre d'application était trop étendu (ordonnance du 12 décembre 2013). En conséquence, dans son arrêté complémentaire 2013-

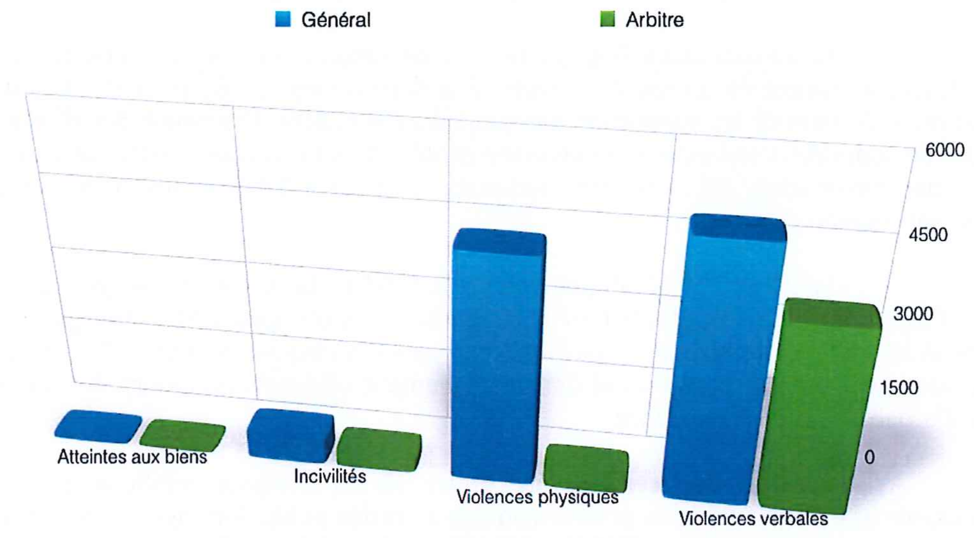
15300 du 13 décembre 2013, le préfet de l'Ile et Vilaine a restreint le champ d'application de la mesure administrative aux abords du stade

A ce jour, l'ensemble des justiciables ayant engagé des recours contre ces mesures administratives établies à l'occasion des manifestations sportives a été débouté.

7. Du côté du championnat « *amateur* ».

A l'instar de la saison précédente, plusieurs incidents ont émaillé des rencontres de football amateur en France. Alors que les phénomènes violents dans le football professionnel tendent à être maitrisés, on note une recrudescence de la violence des joueurs et des « *supporters* » dans diverses régions françaises, et ce, au sein des différentes divisions amateurs du football.

L'observatoire des comportements[9] de la Fédération Française de Football a recensé 10 099 matches avec au moins un incident parmi les 638 415 matches officiels joués dans les compétitions de football amateur (soit plus d'1 million de matches[10], si l'on comptabilise les rencontres amicales). Les violences verbales (50,2%) et les violences physiques (44,6%) arrivent largement en tête des incidents enregistrés (0,4% pour les atteintes aux biens). Les faits se concentrent principalement dans les compétitions concernant les jeunes de 16 à 18 ans (7,6‰ pour les U15, 21,8‰ pour les U17 et 31,2‰pour les U18). Dans 89% des cas, ce sont les joueurs qui sont à l'origine des actes de violences. Ils sont également victimes à hauteur de 55%. Le corps arbitral est touché à hauteur de 41% des cas, le plus souvent à la suite de la contestation de l'une de ses décisions.



Incidents relevés par l'observatoire des comportements de la FFF au 25 mai 2014

Il s'agit principalement d'actes d'incivilité et de violences sociétales importées dans les stades, et non le fait d'une radicalisation de supporters. Un fait de jeu ou une décision arbitrale contestée peut vite dégénérer. Ce fut par exemple le cas lors de la rencontre opposant l'équipe 1ère de Port-Marly contre la réserve de Montfort-l'Amaury, où une violente rixe éclata en fin de match. Une instruction est actuellement en cours au tribunal de grande instance de Versailles.

---

9 Recensement au 25 mai 2014.

10 L'observatoire des comportements avait recensé 1 115 000 matches sur la saison 2011-2012

Toutefois, certains clubs relégués dans des championnats amateurs peuvent drainer des groupes de « *supporters* » à l'origine de troubles à l'ordre public à l'occasion de rencontres sportives. C'est le cas notamment du « *Grenoble Football 38* » et du « *Racing Club de Strasbourg* ».

L'augmentation des matches à risques lors de rencontres de football amateur en France a nécessité un suivi particulier des championnats de toutes divisions sur l'ensemble du territoire français.

S'appuyant sur ses correspondants hooliganisme œuvrant dans l'ensemble des directions départementales de la sécurité publique et sur l'étroit partenariat avec la fédération française de football, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a classé à risques, cette saison, 35 rencontres de football amateur. Habituellement réservés aux rencontres des championnats professionnels, des services d'ordre particuliers ont dû être mis en place pour ces matches employant de nombreux policiers.

Le 2 novembre 2013, l'équipe d'Amiens a reçu l'équipe réserve du Paris Saint-Germain. Ce match de C.F.A. classé à risques de niveau 2 a engagé plus de 60 membres des forces de l'ordre, dont 37 de la sécurité publique et une ½ unité de C.R.S. Des échauffourées ont éclaté entre les supporters adverses obligeant les forces de l'ordre à intervenir dans le stade puis en dehors permettant un rapide retour au calme.

Le 8 novembre 2013, à l'issue du match de National classé à risques de niveau 1 ayant opposé Strasbourg à Colmar, plusieurs dizaines de supporters locaux ont pris à partie leurs homologues de Colmar. L'usage de plusieurs grenades et de moyens lacrymogènes par les services de police a permis de mettre fin à ces actes violents.

Le 23 mai 2014, l'équipe réserve de Reims a reçu Sedan. Cette rencontre de CFA 2 classée à risques de niveau 2 a nécessité le déploiement de 63 policiers. Ces derniers sont parvenus à contenir les supporters antagonistes qui étaient déterminés à s'affronter. Une trentaine de supporters sedanais a été détectée gantés et munis d'objets susceptibles de servir d'armes par destination. Un supporter sedanais a, quant à lui, été interpellé sur la voie publique un couteau en main.

Le 24 mai 2014, 50 policiers de la D.D.S.P. du Bas-Rhin appuyés par une 1/2 unité de C.R.S. ont dû être employés lors de la rencontre ayant opposé Strasbourg au Red-Star de Saint-Ouen (93). Cette rencontre de National classée à risques de niveau 2 s'est déroulée sans incident majeur grâce au travail de renseignement effectuée en amont du match et au service d'ordre efficient mis en place.

L'action des services de police de la sécurité publique s'est avérée indispensable afin de prévenir de graves troubles à l'ordre public lors des ces manifestations sportives. Cet engagement permet à plusieurs milliers de rencontres de football de se dérouler sereinement chaque saison sur l'ensemble du territoire français.

Une convention entre le ministre de l'intérieur et le président de la F.F.F. établira les relations étroites tissées entre ces partenaires afin de lutter encore plus efficacement contre le hooliganisme classique et la violence sur les terrains de football.

Les actes de violences observés en France sont principalement le fait d'une minorité de supporters gravitant autour du mouvement « *ultra* ». Rejetant la notion de fair-play, ils adoptent souvent une posture contestataire et peuvent avoir recours à la violence physique. Les provocations ouvertes entre les groupes de supporters « *ultras* » débouchent immanquablement sur des actes violents. C'est le cas notamment de certains « *derbys* » - *cf. infra* -, ou de rivalités historiquement auto-entretenues entre groupes de supporters antagonistes.

L'avant-dernière journée de championnat a, par exemple, été marquée par des actes de violences et de provocation entre les supporters nantais et stéphanois, pourtant tous deux cosignataires d'une lettre ouverte regrettant que « *instances du football privilégient un travail avec le ministère de l'intérieur principalement axé sur la répression* ». On constatera qu'à l'occasion de ce match, une banderole volée à des supporters stéphanois a été exhibée en tribune Loire, enracinant ainsi le conflit qui les oppose. Cet acte de provocation, comme la plupart des comportements symboliquement violents mimés en tribune, débouche trop souvent sur des comportements d'une réelle violence. C'est ce qui a été observé lors des évènements majeurs qui ont marqué cette saison de championnat professionnel.



Banderole déployée en tribune à la suite d'une discussion entre la DNLH et les supporters de la « Populaire Sud » en marge de la rencontre OGC Nice / PSG du 28 mars 2014.

La prévention par le dialogue est nécessaire entre les groupes de supporters et les pouvoirs publics ; c'est pourquoi, les correspondants de la DNLH sont en contact très

régulier avec leurs responsables. Lorsqu'ils le demandent, le chef de la DNLH participe également à des réunions ou discussions, comme ce fut le cas à Nice le 28 mars - *cf. photo ci-dessus* - et le 10 avril 2014, ainsi qu'à Lyon le 13 avril 2014.

10. <u>Au delà de nos frontières, la coopération internationale.</u>



Conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil de l'Union Européenne, le Point National d'Information Football (PNIF) de la DNLH est le point de contact central et unique pour l'échange entre les Etats membres du renseignement opérationnel « *ex ante* » et l'analyse « *ex post* » des phénomènes de violences péri-sportives.

[11] Grande banderole supportant le nom de l'association de supporters.
[12] 7 et 25 août 2013, 5-6-7-11-17 et 18 septembre 2013.

Les grands principes de la coopération internationale dans ce cadre sont les suivants :

- Un point d'entrée et de sortie unique de renseignements liés aux déplacements des supporters à l'occasion d'une rencontre de football ou d'un événement sportif majeur de portée internationale : le point national information football intégré à la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

- Echanges d'informations opérationnelles entre les PNIF impliqués dans l'organisation et le déroulement d'une rencontre.

- Mise en place d'une coopération effective entre les Etats par l'envoi de policiers spécialisés dans la détection de supporters à risques « *spotters* ».

- Echanges d'informations à caractère personnel entre Etats à l'occasion d'un événement sportif majeur.

- Alimentation de la base de donnée dédiée à l'information opérationnelle entre les PNIF et hébergée au sein du PNIF des Pays-Bas.

- Analyse de l'évolution du hooliganisme en Europe au sein d'un « *think tank* ».

La première partie de la saison de football 2013-2014 fût riche en événements sportifs de dimension internationale :

L'activité footballistique :

Le PNIF a été très largement sollicité dans le cadre des deux compétitions européennes de football, la ligue des champions (C1) et la ligue Europa (C3) impliquant 7 équipes françaises.

La ligue des champions (C1) : 20 matches :



Trois équipes françaises de football étaient engagées dans cette compétition prestigieuse de la scène européenne :

Intégré dans le groupe F, l'Olympique de Marseille a rencontré successivement en matches « *aller* » et « *retour* » les anglais d'Arsenal, les 18 septembre et 26 novembre 2013, les allemands du Borussia Dortmund, les 1er octobre et 11 décembre 2013, et enfin les italiens de Naples les 22 octobre et 6 novembre 2013.

Champion de France en titre, le Paris-Saint-Germain s'est qualifié directement pour la phase de groupes de la ligue des champions. Cette formation a été intégrée dans le groupe C et a rencontré successivement les grecs de l'Olympiacos, le 17 septembre et le 27 novembre 2013, les portugais du Benfica Lisbonne, le 2 octobre et le 10 décembre 2013, et enfin les belges d'Anderlecht le 23 octobre et le 5 novembre 2013.

Leader de son groupe, le Paris-Saint-Germain a remporté sa double confrontation contre les allemands du Bayer Leverkusen en huitièmes de finales « *aller* » et « *retour* » les 18 février et 12 mars 2014 qui lui a permis de disputer les quarts de finale contre Chelsea les 2 et 8 avril 2014. Les parisiens ont été éliminés à ce stade de la compétition.

Enfin, l'Olympique Lyonnais a fait un bref passage dans cette compétition. Après s'être défait du Grasshopper de Zurich les 30 juillet et 6 août 2013 en tour préliminaire, la formation rhodanienne a été éliminée en barrages les 20 et 28 août 2013 par les espagnols de la Real Sociedad. L'Olympique Lyonnais a été, par conséquent, reversé en Ligue Europa.

A l'occasion de ces 20 matches de la ligue des champions, des échanges d'informations ont été effectués avant chaque rencontre, avec les pays concernés par cette compétition. Le P.N.I.F. français a organisé le déplacement à l'étranger de spotters, issus des services territoriaux et spécialisés dans la détection de supporters à risques, en assistance des policiers étrangers. Selon le principe de réciprocité, le P.N.I.F. français, en collaboration avec les PNIF concernés, a organisé la venue en France de physionomistes étrangers afin d'épauler les autorités locales dans la gestion des supporters.

Enfin, tous les matches du PSG ont fait l'objet d'une surveillance particulière tant en France qu'à l'étranger. En plus, des échanges d'informations opérationnelles effectués entre PNIF concernés, des réunions de sécurité préparatoire ont été provoquées par la D.N.L.H. à Athènes, Lisbonne, Bruxelles, Leverkusen et Londres, afin d'anticiper tout trouble à l'ordre public généré par la présence de supporters parisiens à l'étranger.



Stickers trouvé sur l'un des pseudo supporters du PSG interpellé à Anderlecht.

En collaboration avec les autorités de police locales, des services d'ordre rationnellement dimensionnés ont pu être mis en place afin de canaliser les supporters visiteurs et d'assurer le respect de la politique sécuritaire menée par le club parisien. Certains supporters présentant des risques importants de troubles à l'ordre public ou ayant pris part à des exactions ont été évincés par les autorités étrangères.

rapidement sur les lieux et ont procédé à l'interpellation d'un supporter parisien. Sur place, 9 supporters du Bayer Leverkusen se déclaraient victimes d'une agression par les supporters du P.S.G.



La ligue Europa (C3): 26 matches

Les supporters de quatre autres équipes françaises de football, engagées dans cette compétition, ont été suivis par la division nationale de lutte contre le hooliganisme :

L'OGC Nice a fait une brève apparition au stade des barrages les 22 et 29 août 2013. L'équipe a été éliminée par les chypriotes de l'Apollon Limassol à l'issue de deux matches.

L'équipe de Saint-Etienne est entrée en lice à partir du 3ème tour des qualifications et a rencontré à cette occasion les moldaves de Milsami, les 1er et 8 août 2013. Sortie victorieuse de cette double confrontation, l'équipe du forez a ensuite été éliminée par les danois d'Esbjerg dans le cadre des matches de barrages des 22 et 29 août 2013.

Seuls, les Girondins de Bordeaux et l'Olympique Lyonnais ont disputé les matches de groupes dans le cadre de la Ligue Europa.

Les Girondins de Bordeaux ont été intégrés dans le groupe F. Le club bordelais a rencontré successivement les allemands de l'Eintracht Francfort, les 19 septembre et 28 novembre 2013, les israéliens du Maccabi Tel-Aviv, les 3 octobre et 7 novembre 2013, et enfin, les chypriotes de l'Apoel Limassol, les 24 octobre et 7 novembre 2013. Les bordelais ont été éliminés à ce stade de la compétition.

A noter la présence exceptionnelle de 12 000 supporters allemands dont 500 éléments à risques à Bordeaux, événement unique en Europe pour un match de groupe. Une préparation sérieuse alliée à une exécution efficace ont permis au service d'ordre hors norme mis en place de prévenir tout incident majeur. La sécurité publique a su mobiliser ses compétences en matière de gestion de l'ordre public, de recueil du renseignement et de partenariat international dans la lutte contre le hooliganisme.

Reversé en ligue Europa, l'Olympique Lyonnais a été intégré dans le groupe I et a rencontré successivement les espagnols du Bétis Séville, les 19 septembre et 28 novembre 2013, les portugais de Guimarães, les 3 octobre et 12 décembre 2013, et enfin, les croates de Rijeka les 24 octobre et 7 novembre 2013.

Leader à l'issue des matches de groupe, l'Olympique Lyonnais a été sorti de la compétition par les italiens de la Juventus de Turin à la suite d'une double confrontation en quarts de finales « *aller* » et « *retour* » les 3 et 10 avril 2014. Au préalable, les lyonnais ont facilement pu se défaire des ukrainiens d'Odessa en 16ème et des tchèques de Plzen en 8ème de finales.

L'ensemble de ces rencontres de football a fait l'objet d'échanges opérationnels, tant en matière de renseignement qu'en matière d'accompagnement de supporters « *à risques* ».

Les autres sports :

Le PNIF français a été saisi à l'occasion de la tenue de grands événements sportifs internationaux, autres que des matches de football comme par exemple :

- L'Euroligue de Basket ;
- Le championnat du monde du handball féminin en Serbie ;
- Le championnat d'Europe des nations de handball masculin au Danemark ;
- La coupe du monde de hockey sur glace en Biélorussie.

Les représentations auprès des instances européennes :

Le PNIF français est représenté dans les instances européennes auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives (Strasbourg les 10 et 11 décembre 2013 et 28 et 29 avril 2014).

Il participe également aux réunions techniques du groupe d'experts européens (Think-Tank) sur les questions de sécurité et de sûreté entourant les rencontres de football (Belfast les 4 et 5 décembre 2013, Athènes les 10 et 11 avril 2014, Rome les 27 et 28 mai 2014).

Enfin, des actions de formation et d'expertise bilatérales ont été ponctuellement assurées à l'étranger (Serbie en mars 2013, Biélorussie en Avril 2014 et Croatie en mai 2014).



Révision de la convention Européenne - réunion du 28 et 29 avril 2014 à Strasbourg

Trois policiers *dont un fonctionnaire de la DNLH* et un gendarme ont participé à une formation européenne sur la gestion des supporters à l'occasion de matches internationaux organisée par le collège européen de police (CEPOL) - *Le Pan European Football Policing Training Project* - à Bucarest en octobre 2013.

De plus, le CEPOL a sollicité l'expertise de la DNLH dans le cadre d'une formation qui s'est tenue à Moscou en novembre 2013 et dans le cadre d'un « *Webinar* » en mai 2014.

Le fonctionnaire en charge du PNIF s'est rendu au Brésil dans le cadre d'une réunion de sécurité préparatoire à la Coupe du monde (du 18 au 21 février 2014) à laquelle participe l'équipe de France de football.

Un soutien technique est, par ailleurs, apporté par la DNLH en lien avec INTERPOL au Qatar dans la préparation de la coupe du monde 2022.

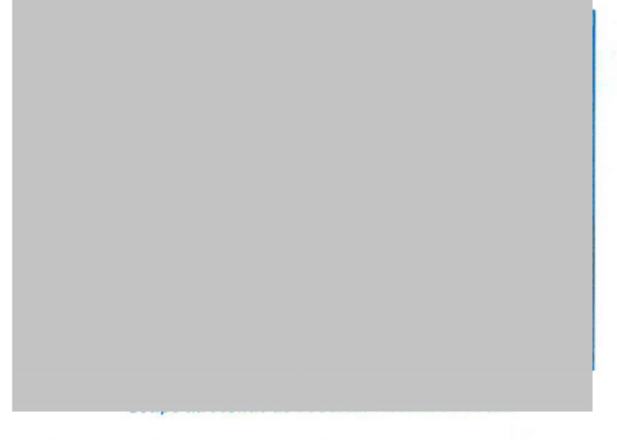
L'accueil de délégations étrangères :

Le partenariat entre Etats se matérialise aussi par l'accueil de fonctionnaires de police étrangers ayant manifesté leur intérêt pour les dispositifs mis en place dans notre pays pour lutter contre les violences péri-sportives commises à l'occasion de matches de football. Ainsi, une délégation marocaine a été reçue à trois reprises (janvier, avril et mai 2014) par le service à l'initiative de la direction de la coopération internationale (DCI).

11. Coupe du monde de football 2014



Sous le commandement du chef de la DNLH, également chef du PNIF, un détachement de 7 policiers français sera envoyé au Brésil pour assister les autorités de police locales dans l'accompagnement des supporters français attendus dans le cadre du Mondial de football 2014.



Tous les policiers composant ce détachement sont spécialisés dans la lutte contre les violences péri-sportives et l'accompagnement des supporters à risques, que ce soit dans le suivi (correspondant hooliganisme), dans le renseignement (SCRT, DRPP), comme dans l'opérationnel (section d'intervention rapide). Un policier et un gendarme de la direction de la coopération internationale (DCI), en poste à l'ambassade de France à Brasilia, renforceront ce détachement afin de faciliter les échanges avec les autorités de police locales, en lien avec les autorités diplomatiques et consulaires.

17000 supporters Français se sont déjà procurés un billet pour se rendre au Brésil et assister aux matches du premier tour: 2000 supporters sont attendus pour le match France - Honduras du 15 juin 2014 à Porto Alegre, 3000 pour le match Suisse – France du 20 juin 2014 à Salvador et enfin 5000 à Rio au « Maracana ». Dans chaque ville où l'équipe de France évoluera, les supporters pourront également se rendre dans des espaces privatisés par la fédération Française de Football : les « Casas bleues ».

Comme les 32 délégations étrangères, les policiers français assureront leur mission en uniforme pour assurer une meilleure visibilité auprès des supporters.

12. En route vers l'Euro 2016 :



La division nationale de lutte contre le hooliganisme prépare depuis plus d'un an l'Euro 2016 de football, qui sera organisé pour la 3ème fois en France[13]. A cette occasion, le nombre d'équipes engagées passera de 16 à 24 et le tournoi comportera 51 matches dans les 10 villes[14] hôtes retenues, soit 20 de plus que l'Euro 2012.

Selon les estimations des organisateurs, près de 2,5 millions de supporters sont attendus dans les stades, soit 1 million de plus qu'au précédent Euro. Le passage de 16 à 24 équipes amènera immanquablement une ouverture vers l'Europe de l'Est des pays susceptibles de participer au tournoi, pays connus pour concentrer un nombre conséquent de supporters potentiellement violents à l'origine de troubles graves à l'ordre public. Ce flux massif et discontinu de supporters étrangers sur toute la durée du tournoi et dans toutes les villes hôtes sera facilité par les commodités de transport qu'offre le réseau aérien et ferroviaire français.

Dans cette perspective, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise, notamment sur les aspects liés à la « prévention situationnelle » des futurs stades. Elle est à l'origine de modifications dans la sécurité passive de certaines tribunes et participe à la commission nationale de sécurité des enceintes sportives (CNSES) permettant leur homologation.

La DNLH travaille en lien étroit avec le coordinateur pour la sécurité de l'Euro 2016. Elle a pris part à des visites d'études organisées avec la DIGES (délégation interministérielle aux grands événements sportifs) dans les pays ayant déjà organisé un Euro : en Suisse (Genève) les 12 et 13 novembre 2013, au Portugal (Lisbonne) les 9 et 10 décembre 2013, en Pologne (Varsovie) les 27 et 28 janvier 2014. Enfin, dans le cadre de l'observation et de l'analyse, la DNLH a été conviée par l'UEFA et la société organisatrice, la SAS Euro 2016, à se rendre à Turin (Italie) pour suivre l'ensemble des derniers préparatifs de la finale de la ligue Europa.

---

[13] Après avoir accueilli la première édition de l'Euro en 1960, puis en 1984.

[14] Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

13. Conclusion

L'action partenariale menée avec les instances du football, notamment la Ligue de Football Professionnel, les clubs et les associations de lutte contre les discriminations a permis de consolider le recul la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.

L'amélioration des dispositifs de sécurité dans les stades, les sanctions disciplinaires de la Ligue de Football Professionnel et les interpellations systématiques ont permis d'obtenir des résultats probants. L'ensemble des mesures administratives, comme les interdictions de déplacement, l'établissement d'arrêtés préfectoraux spécifiques ont contribué à prévenir les faits de violences entre supporters. C'est par l'action proactive des services de l'Etat que les phénomènes de violences sont contenus.

La qualité du renseignement a permis d'anticiper les rencontres violentes préméditées de type « *fights* » et donc de les éviter. En revanche, lorsqu'elles sont totalement fortuites, ces rencontres sont d'une rare violence. Elles sont principalement le fait d'une minorité de personnes gravitant autour du mouvement « ultras », totalement imperméables au dialogue et n'hésitant pas à défier l'autorité et les pouvoirs publics.

L'application systématique de l'arsenal législatif et judiciaire couplée à l'action conjointe des pouvoirs publics et des instances du football sont les seules réponses efficaces pour lutter contre les violences en marge des rencontres sportives. Étudié par les polices étrangères, le système français montre son efficience, mais demeure fragile et nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés.





Synthèse des championnats de football – saison 2013-2014 en France

Les championnats de football de ligue 1 et de ligue 2 :

L'action intensive menée ces trois dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives porte ses fruits, notamment dans le cadre du suivi des interpellations et des procédures ; la situation s'est largement apaisée dans et aux abords des enceintes sportives. Cette saison s'inscrit dans le prolongement des saisons passées, mais on pourra noter, à l'instar de la saison précédente, une concentration de tensions focalisée sur quelques journées de championnat.

641 personnes ont été interpellées à l'occasion des championnats professionnels de ligue 1 et 2 (55,8% dans le stade 37% aux abords et 7,2% suite à des procédures judiciaires), soit un très léger recul de 4% par rapport à la saison précédente. C'est en marge des matches de Ligue 1 que la baisse est la plus importante avec une diminution de 12,6% des interpellations par rapport à la saison précédente, alors que la Ligue 2 enregistre dans le même temps une augmentation de plus de 57%, interpellations essentiellement concentrées sur les deux premiers clubs accédant à la Ligue 1.

Les faits de violences représentent l'agrégat le plus important des motifs d'interpellation avec 33,4% du total des interpellations des championnats professionnels de Ligue 1 et 2 (29,7% dans les stades, 49,1% aux abords et 21,2% en suivi judiciaire). Alors que les interpellations pour ces motifs avaient augmenté de 15,6% la saison précédente, elles restent relativement stables cette saison ; mais, dans le même temps, les infractions pour outrages et rébellions ont augmenté de 31,8%.

L'augmentation de l'usage d'engins de pyrotechnie sur l'ensemble de la saison par rapport à la précédente a entrainé une hausse des interpellations subséquentes de plus de 2 points pour représenter 17,16% du total des interpellations effectuées en tribune.

La baisse des incidents s'est traduite par une diminution du nombre des interdictions administratives de stade de près de 17% à la dernière journée de championnat par rapport à la précédente. A la fin de la saison 2013-2014, 315 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 205 mesures administratives et 110 décisions judiciaires.

167 interpellations ont été réalisées par les sections d'intervention rapide (S.I.R.) dans les enceintes sportives après identification des fauteurs de troubles, soit une augmentation de 35% par rapport à la saison précédente. Les interpellations effectuées par les S.I.R. représentent 26% du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct qu'avec 15 des 40 clubs des championnats professionnels, les résultats de ces unités montrent leur efficacité sur ce segment. Deux nouvelles sections d'intervention rapide ont d'ailleurs été créées dès le début de la saison 2013-2014 à Nantes et à Guingamp (zone gendarmerie nationale).

248 matches (173 en Ligue 1 et 75 en Ligue 2) ont été classés à risques durant la saison 2013-2014, ce qui porte le nombre de rencontres sensibles à 1 sur 3 pour les

championnats professionnels de Ligue 1 et 2. C'est pourquoi, des mesures administratives ont été prises afin de prévenir de graves troubles à l'ordre public pesant sur l'organisation des matches les plus sensibles. A l'occasion de cette saison de Ligues 1 et 2, 8 arrêtés ministériels ont interdit le déplacement de supporters visiteurs et 32 arrêtés préfectoraux ont encadré les modalités de déplacement de ces derniers.

Les championnats de football « *amateurs* »

L'augmentation du nombre de rencontres de football amateur en France présentant des risques de troubles à l'ordre public a nécessité un suivi particulier des championnats de toutes divisions sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit principalement d'actes d'incivilités et de violences sociétales importés dans les stades, et non le fait d'une radicalisation de supporters. 35 rencontres de football amateur ont été classées à risques. Habituellement réservés aux rencontres des championnats professionnels, des services d'ordre particuliers ont alors dû être mis en place pour ces matches employant de nombreux policiers.

L'action des services de police de la sécurité publique s'est avérée indispensable afin de prévenir de graves troubles à l'ordre public lors des ces manifestations sportives. Cet engagement permet à plusieurs milliers de rencontres de football de se dérouler sereinement chaque saison sur l'ensemble du territoire français.

Une convention entre le ministère de l'intérieur et la F.F.F. établira très prochainement les relations étroites tissées entre ces partenaires afin de lutter encore plus efficacement contre le hooliganisme classique et la violence sociétale importée sur les terrains de football.

*

*   *

L'action partenariale menée avec les instances du football, notamment la Ligue de Football Professionnel, la F.F.F., les clubs et les associations de lutte contre les discriminations a permis de consolider le recul de la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.

L'amélioration des dispositifs de sécurité dans les stades, les sanctions disciplinaires de la Ligue de Football Professionnel et les interpellations systématiques ont permis d'obtenir des résultats probants. L'ensemble des mesures administratives, comme les interdictions de déplacement, l'établissement d'arrêtés préfectoraux spécifiques ont contribué à prévenir les faits de violences entre supporters. C'est par l'action proactive des services de l'Etat que les phénomènes de violences sont contenus.

La violence dans le football est principalement le fait d'une minorité de personnes gravitant autour du mouvement « *ultra* », totalement imperméables au dialogue et n'hésitant pas à défier l'autorité et les pouvoirs publics.

L'application systématique de l'arsenal législatif et judiciaire couplé à l'action conjointe des pouvoirs publics et des instances du football sont les seules réponses efficaces pour lutter contre les violences en marge des rencontres sportives. Etudié par les polices étrangères, le système français montre son efficience, mais demeure fragile et nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés.